

Date d'envoi de la convocation : 6 Juin 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 21
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEOON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Absents-excuses :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/17

ASSAINISSEMENT DE DEZIZE-LES-MARANGES : ELECTRIFICATION DE LA FUTURE STATION SUR LA COMMUNE DE SAMPIGNY-LES-MARANGES

M. COSTE, rappelle que le Bureau Communautaire a approuvé, lors de la séance du 7 juin 2012, le recours à une co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES pour la construction de la station d'épuration et du réseau de transfert destinés à traiter les effluents des communes de DEZIZE-les-MARANGES et SAMPIGNY-les-MARANGES. La convention a été signée et enregistrée en sous-préfecture le 13 août 2012.

M. COSTE souligne que les parcelles retenues pour la construction de la future station d'épuration, située sur la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES, ne sont pas desservies par un réseau électrique.

Pour assurer le fonctionnement de la future unité de traitement, il indique qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau électrique existant "Rue des Maranges" jusqu'au droit de la future station d'épuration, sur une distance d'environ 580 mètres pour un montant de 43 700 € HT.

Il précise que ces travaux pourront être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) et partagés financièrement entre la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, comme stipulé dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- approuve le projet d'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de la future station d'épuration qui sera construite sur la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES,
- approuve la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération d'une partie des travaux estimée à 60 % du montant de l'opération, sous réserve que la commune de SAMPIGNY-les-MARANGES confirme par délibération de son Conseil Municipal son financement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_17
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Assainissement de DEZIZE les MARANGES : électrification de la future station sur la commune de SAMPIGNY les MARANGES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140612-BU_14_17-DE
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	17/07/2014